



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Date de convocation :
29 mars 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, M. BOUCHONNET à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. MATEU à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BUREAU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

039/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023

7.10 Divers

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération 80/2022 du 24 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 7 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT) :

- Adopte le budget primitif 2023 avec reprise des résultats de l'année 2022 arrêté aux montants suivants :
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 358 389,40 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 5 780 523,44 €

➤ Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / AVRIL / 2023